

CDIP/30/INF/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 mars 2023

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Trentième session**

**Genève, 24 – 28 avril 2023**

Résumé de l’étude exploratoire sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur des industries de la création à l’ère numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay

*établi par M. Ignacio Garrote Fernández‑Díez, professeur à l’Université autonome de Madrid (Universidad Aut*ó*noma de Madrid)*

1. L’annexe du présent document contient le résumé de l’étude exploratoire sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur des industries de la création à l’ère numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay.
2. Le présent document a été établi dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur des industries de la création à l’ère numérique. Il a été établi par M. Ignacio Garrote Fernández‑Díez, professeur à l’Université autonome de Madrid (Universidad Autónoma de Madrid).
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# Résumé de l’étude exploratoire sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur des industries de la création à l’ère numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay

## Objectifs et présentation de l’étude

La présente étude[[1]](#footnote-2) a pour objet de couvrir des questions qui doivent être traitées pour favoriser l’utilisation des droits de propriété intellectuelle à l’ère numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay.

Elle vise à formuler des recommandations stratégiques pour aider les quatre pays à atteindre leurs objectifs nationaux. Elle met en lumière plusieurs éléments des législations nationales qui devraient être traités dans cinq secteurs particuliers (audiovisuel, jeux vidéo et applications mobiles, musique, édition et mode).

Plutôt qu’une approche universitaire, elle privilégie les solutions et les recommandations concrètes. Le facteur le plus important dans l’analyse est donc la réalité juridique et économique du pays et les préoccupations perçues au sujet du système national de droits de propriété intellectuelle.

Compte tenu de ces considérations pratiques, la présente étude porte essentiellement sur les questions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes ou voisins, car ce sont les droits les plus menacés lorsque les industries culturelles et de la création commercialisent leurs produits et leurs services dans l’environnement numérique.

En raison des objectifs fixés et de la méthode appliquée, les recommandations contenues dans cette étude ne doivent pas être considérées comme normatives. Elles représentent un équilibre entre les méthodes classiques et les solutions individuelles et sont destinées à constituer de simples suggestions ou propositions d’action à l’intention des législateurs nationaux.

L’étude comprend un chapitre d’introduction suivi de trois autres chapitres. Le chapitre II examine la situation économique et commerciale des industries de la création dans l’environnement numérique dans chacun des quatre pays.

Le chapitre III décrit la situation des droits de propriété intellectuelle au niveau national afin de déterminer si la législation et son application concrète permettent de gérer correctement l’exploitation numérique des œuvres et d’autres objets. Enfin, le chapitre IV contient des recommandations visant à promouvoir l’utilisation des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique dans les cinq secteurs identifiés.

## Situation sur le marché des industries de la création dans l’environnement numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay

La situation actuelle des industries de la création dans les quatre pays varie considérablement en raison des caractéristiques nationales. Le niveau de développement de chaque secteur au sein d’un même pays présente également de nombreuses différences.

Toutefois, il convient de ne pas accorder trop d’importance à ces différences. Le fonctionnement pratique du marché est assez similaire dans les environnements numériques fortement internationalisés, comme l’audiovisuel, la musique, les jeux vidéo et les applications mobiles et, dans une moindre mesure, l’édition et la mode.

En ce qui concerne la structure du marché dans les quatre pays, la plupart des entreprises actives dans les industries de la création sont détenues et exploitées au niveau national. De nombreuses entreprises locales ont déjà mis en place un processus de différenciation dans leur fonctionnement (distinction entre les produits physiques et les produits et services numériques), tandis que d’autres ont directement opéré une transition vers le marché numérique.

En ce qui concerne l’évolution du marché, la part de la contribution des industries de la création dans le PIB national et la main‑d’œuvre augmente régulièrement, représentant une partie importante du marché numérique dans les quatre pays. Le secteur des jeux vidéo et des applications mobiles contribue fortement à la hausse des ventes dans les quatre pays.

Le secteur de l’audiovisuel se caractérise par un marché numérique puissant, largement dominé par les grandes plateformes internationales, avec quelques exceptions dans des pays comme l’Indonésie et les Émirats arabes unis.

Le secteur musical a presque entièrement opéré la transition vers un modèle de commercialisation de la musique comme un service numérique. Dans les quatre pays, l’augmentation annuelle des ventes de musique numérique est considérable.

L’édition est un secteur varié et sa transition vers le marché numérique n’est pas homogène. Si la transition vers une exploitation purement numérique est presque achevée dans les quatre pays dans le domaine des publications scientifiques et, dans une moindre mesure, dans celui des publications de presse, le processus est plus lent dans d’autres domaines, comme celui des livres électroniques.

Dans le secteur de la mode, la vente de produits de contrefaçon est facilitée par l’essor des plateformes de commerce électronique. Cependant, l’émergence de l’habillement électronique dans le métavers et des avatars pour l’industrie du jeu, parmi d’autres nouveaux marchés, crée de nouvelles opportunités pour le secteur.

La pandémie a eu un impact négatif sur certains secteurs comme la mode, mais elle a également donné un élan aux industries numériques indigènes comme les jeux vidéo et les applications mobiles et un coup d’accélérateur à la transition vers les services numériques de diffusion en continu sur les marchés de la musique et de l’audiovisuel. En tout état de cause, les effets de la pandémie sont désormais derrière nous.

Les quatre pays ont adopté des politiques nationales actives pour promouvoir les industries de la création et procédé récemment à des réformes législatives pour favoriser la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

## Situation des droits de propriété intellectuelle et difficultés pour les industries de la création dans l’environnement numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay

Le cadre constitutionnel et les traditions juridiques des quatre pays analysés dans l’étude diffèrent considérablement, mais ces différences sont beaucoup moins importantes dans le domaine du droit d’auteur.

Il s’agit d’une partie du droit qui a bénéficié de l’entrée en vigueur de différents traités internationaux multilatéraux avec des renvois entre eux. Cela a créé un véritable régime international du droit d’auteur qui est, dans une certaine mesure, homogène. Cela garantit les principes de territorialité et de traitement national, un système de protection sans formalités requises et un niveau minimum de protection pour la durée, les droits patrimoniaux, les exceptions et les limitations, notamment. Les quatre pays réglementent le droit moral et trois d’entre eux fondent leur législation sur l’approche humaniste de la tradition juridique occidentale, l’Indonésie ayant un statut plus hybride.

En ce qui concerne le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les différents pays, l’étude montre que le droit d’auteur et les droits connexes jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien des industries de la création sur les marchés numériques. En fait, presque toutes les sources de monétisation des œuvres numériques et autres objets – de la diffusion en continu et du téléchargement classiques aux nouveaux marchés tels que les ventes sur les réseaux sociaux – nécessitent la gestion de droits de propriété intellectuelle complexes.

L’étude a permis d’identifier quatre domaines de protection juridique du droit d’auteur et des droits connexes jugés essentiels pour garantir une protection adéquate des droits dans l’environnement numérique. Il s’agit notamment du champ d’application du droit d’auteur sur des œuvres et de son adaptation à de nouvelles formes d’expression de la créativité sous forme numérique, des droits patrimoniaux protégés par le droit d’auteur, des exceptions et limitations aux droits patrimoniaux et des règles relatives à la propriété et à la cession du droit d’auteur et des droits connexes. Ces domaines sont traités séparément dans l’étude, compte tenu de la législation nationale du Chili, des Émirats arabes unis, de l’Indonésie et de l’Uruguay.

L’étude conclut que, d’une manière générale, la législation des différents pays est bien adaptée à la protection des œuvres sous forme numérique. Les quatre pays ont également adapté leur définition des droits patrimoniaux pour tenir compte des évolutions technologiques et ils ont prévu des règles pour l’attribution de la titularité initiale du droit d’auteur et la cession des droits patrimoniaux. Cependant, les législateurs nationaux n’ont pas, pour la plupart, adapté leurs exceptions et limitations nationales aux nouvelles utilisations numériques des œuvres et des objets protégés.

Dans l’étude, trois autres domaines concernant le fonctionnement pratique des droits de propriété intellectuelle sont traités séparément pour chaque pays, à savoir le système national de gestion collective des droits, l’application des droits dans l’environnement numérique et la réglementation de la responsabilité des prestataires de services intermédiaires en ligne en cas d’atteinte au droit d’auteur.

La structure nationale et le fonctionnement pratique des organisations de gestion collective dans les différents pays peuvent être améliorés, et des efforts importants sont déjà déployés à cet égard au niveau national.

En ce qui concerne l’application de la loi dans l’environnement numérique, la situation varie considérablement entre les quatre pays et l’étude présente les différences d’une manière synthétique. Elle conclut également que, malgré les nombreux efforts déployés par les autorités chargées de l’application de la loi dans les quatre pays, le niveau des atteintes reste élevé, en particulier dans l’environnement en ligne. Des améliorations sont également possibles en ce qui concerne la garantie des mesures techniques de protection et l’information sur le régime des droits, car les dispositions du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT) et du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) concernant ces questions n’ont pas été, pour la plupart, correctement mises en œuvre dans les législations nationales.

En ce qui concerne les règles de responsabilité indirecte des intermédiaires de l’Internet, les législations nationales diffèrent considérablement, ainsi qu’il ressort de l’étude. La conclusion est que l’action législative pourrait contribuer à assurer la protection du droit d’auteur.

## Recommandations pour promouvoir l’exercice des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique au Chili, aux Émirats arabes unis, en Indonésie et en Uruguay

L’étude divise les recommandations d’ordre réglementaire pour les pays sélectionnés en quatre domaines principaux, à savoir l’adaptation de la législation nationale sur le droit d’auteur à l’environnement numérique, la création d’un écosystème solide en matière de gestion collective des droits, la promotion de l’application des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique et la réglementation du rôle des prestataires de services intermédiaires en ligne en ce qui concerne les atteintes au droit d’auteur. Elle comprend également des recommandations concernant les mesures éducatives et les politiques adéquates qui pourraient être adoptées.

### Recommandations concernant l’adaptation de la législation nationale relative au droit d’auteur à l’environnement numérique

L’étude montre que les quatre pays disposent d’une base juridique solide pour protéger les droits de propriété intellectuelle à l’ère numérique. Il n’est donc pas nécessaire de procéder à un changement radical. Toutefois, il est recommandé aux législateurs nationaux d’envisager, dans des cas particuliers, des modifications mineures de leur législation nationale relative au droit d’auteur afin de renforcer la sécurité juridique.

Les actions recommandées pour adapter la législation nationale relative au droit d’auteur à l’environnement numérique concernent la définition de l’objet du droit d’auteur et des droits patrimoniaux, l’adaptation des exceptions et limitations aux utilisations numériques des œuvres et les règles relatives à la titularité du droit d’auteur. En tout état de cause, les recommandations sont adaptées à chaque pays.

En revanche, en ce qui concerne les règles existantes en matière de transfert ou de concession de licences de droit d’auteur et de droits connexes, l’étude ne formule pas de recommandations spécifiques, en raison de l’absence d’un consensus international sur cette question. Elle fait simplement référence à un ensemble de principes généraux ou de règlements obligatoires qu’il pourrait être utile d’inclure dans la législation nationale si le législateur souhaite établir un ensemble plus complet de dispositions pour traiter les contrats relatifs au droit d’auteur et aux droits connexes.

L’étude aborde ensuite de nouvelles questions concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique, susceptibles de créer des incertitudes. Il s’agit notamment de la situation juridique des œuvres créées par des moteurs d’intelligence artificielle, des jetons non fongibles fondés sur des œuvres protégées par le droit d’auteur ou d’autres objets et du contenu généré par les utilisateurs.

L’étude indique que, dans ce genre de cas, une solution fiable peut normalement être trouvée par les juges nationaux en appliquant simplement les règles nationales et internationales en vigueur. Il est donc prématuré d’engager une action juridique au niveau national pour traiter expressément de ces nouvelles réalités.

### Recommandations concernant l’écosystème de gestion collective des droits

La mise en place d’un écosystème fonctionnel des organisations de gestion collective est essentielle pour le fonctionnement concret des industries de la création sur le marché numérique. Un écosystème permet de gérer les questions complexes relatives aux droits de propriété intellectuelle entre les titulaires de droits et les utilisateurs d’une manière efficace et peu coûteuse.

L’étude note que le régime juridique de la gestion collective dans les pays sélectionnés est hétérogène et qu’il n’est donc pas possible de formuler des recommandations universelles. Il s’agit plutôt un large éventail de règlements et de pratiques recommandées acceptés au niveau international qui, s’ils sont adoptés, pourraient améliorer l’efficacité des écosystèmes nationaux de gestion collective.

Parmi ces éléments figurent une proposition *de lege ferenda* sur la structure nationale idéale des organisations de gestion collective et la manière dont les règlements nationaux devraient régir l’autorisation pour les organisations de gestion collective d’exercer dans le pays.

L’étude recommande également l’inclusion de règles adéquates d’adhésion et de transparence pour les organisations de gestion collective nationales et contient certaines propositions normatives pour traiter les questions complexes relatives à la concession de licences sur les marchés numériques (y compris la mise en œuvre d’une gestion collective obligatoire et de mécanismes de licences collectives étendues dans des cas particuliers).

Enfin, l’étude souligne l’importance de la création et de la gestion de bases de données pour gérer le processus complexe de concession de licences sur les marchés numériques. Ces bases de données constituent une garantie d’exactitude et de transparence et représentent un instrument essentiel pour l’autorisation en matière de droits d’exécution, à moindre coût et dans des délais raisonnables.

### Recommandations concernant la promotion de l’application des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique

L’étude confirme que seules des modifications mineures sont nécessaires au niveau législatif en ce qui concerne les recours civils, les sanctions administratives et pénales, ainsi que la garantie des mesures techniques de protection et l’information sur la gestion des droits. Elle décrit également les modifications qui seraient appropriées pour chaque pays.

Il est recommandé aux quatre pays de créer un mécanisme administratif pour contrôler et sanctionner les atteintes au droit d’auteur en ligne, car il s’agit d’une procédure particulièrement efficace pour garantir l’application adéquate des droits dans l’environnement numérique.

L’étude souligne en particulier que ce mécanisme devrait être formulé avec soin dans la loi afin de garantir le respect des droits fondamentaux que sont la liberté d’expression et la liberté d’information. Elle précise également que toute procédure administrative mise en œuvre doit concilier les principes de rapidité et de protection effective des titulaires de droits avec ceux de proportionnalité et de droit de la défense de l’auteur de l’atteinte au droit d’auteur en ligne qui, en tout état de cause, doit avoir la possibilité d’être entendu.

### Recommandations pour réglementer le rôle des prestataires de services intermédiaires en ligne en ce qui concerne les atteintes au droit d’auteur

L’étude indique qu’un élément essentiel de la protection des titulaires de droits contre les atteintes en ligne consiste à réglementer le rôle des prestataires de services intermédiaires en ligne.

En ce qui concerne le Chili, il est recommandé d’adapter les dispositions existantes aux nouvelles conditions technologiques. Il est conseillé d’actualiser la législation relative au droit d’auteur des Émirats arabes unis, de l’Indonésie et de l’Uruguay afin de réglementer la responsabilité des prestataires de services intermédiaires en ligne en cas d’atteinte au droit d’auteur ou aux droits connexes, en suivant certains modèles ou règlements *de lege ferenda* déjà en place à l’échelon international.

Il est également recommandé aux législateurs nationaux d’opter pour une approche “verticale”, en élaborant notamment une législation visant à définir le rôle des prestataires de services intermédiaires en ligne dans les cas d’atteinte au droit d’auteur et aux droits connexes. Pour cela, l’étude recommande de différencier la situation des prestataires “classiques” effectuant des actes de simple intermédiation et celle des prestataires de services de partage de contenu en ligne.

Pour les prestataires classiques, il est recommandé de mettre en place un système standard de limitations de la responsabilité ou d’exonération de responsabilité (“safe harbors”). L’étude décrit certains principes fondamentaux d’un tel système qu’il conviendrait de prévoir et suggère que, dans certains cas, un mécanisme dynamique fondé sur l’injonction pourrait suffire à protéger comme il convient les titulaires de droits contre les atteintes en ligne.

En ce qui concerne les prestataires de services de partage de contenu en ligne, l’étude indique qu’il semble préférable d’attribuer au prestataire de services la responsabilité de principe des actes de contrefaçon commis par ses utilisateurs, responsabilité à laquelle il est possible d’échapper a posteriori si certaines conditions sont remplies. L’étude détaille quelques recommandations précises sur la manière dont un tel système pourrait être intégré dans le droit national, en soulignant que, en tout état de cause, le législateur national doit mettre en place des garanties appropriées pour éviter de restreindre indûment la liberté d’expression de l’utilisateur ou l’exercice des exceptions et limitations nationales au droit d’auteur et aux droits connexes.

### Recommandations concernant les mesures éducatives et les politiques adéquates pour promouvoir l’utilisation des droits de propriété intellectuelle à l’ère numérique

Il est recommandé aux quatre pays d’appliquer un large éventail de mesures éducatives destinées expressément aux utilisateurs, aux autorités chargées de l’application des droits, aux titulaires de droits et aux entités chargées de la gestion des droits.

Ces mesures devraient être utilisées pour sensibiliser le public à l’importance du respect du droit d’auteur et des droits connexes à l’ère numérique. Elles doivent également être conçues de manière à permettre aux titulaires de droits de mieux connaître les droits applicables à leur contenu et de savoir comment commercialiser efficacement leurs œuvres et d’autres objets protégés afin d’éviter les atteintes de la part de tiers.

L’étude recommande en particulier que les parties prenantes privées et publiques investissent massivement dans la transmission de connaissances juridiques appropriées aux entreprises qui exploitent des produits ou des services créatifs dans l’environnement numérique.

Il est également recommandé de poursuivre les efforts visant à former correctement les juges chargés des litiges en matière de propriété intellectuelle, notamment en créant des entités judiciaires spécialisées dans ce domaine.

La principale recommandation concernant l’élaboration des politiques est que les quatre pays se dotent d’une politique nationale spécifique pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle sur les marchés numériques. Les défis de l’économie numérique rendent souhaitable une politique adaptée à l’exploitation des œuvres et autres objets dans ce cadre.

D’un point de vue institutionnel, l’étude recommande la création d’une institution publique sous la forme d’un bureau du droit d’auteur indépendant, distinct de l’office de la propriété industrielle. L’exercice pratique du droit d’auteur et des droits connexes présente suffisamment de particularités et de différences par rapport à l’exercice d’autres droits de propriété intellectuelle pour justifier l’existence de deux entités. La création d’une équipe d’experts nationale chargée de lutter contre les atteintes commises massivement sur l’Internet est également recommandée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. L’étude complète sera publiée à l’adresse suivante : <https://dacatalogue.wipo.int/projects/DA_1_4_10_12_19_24_27_01>. [↑](#footnote-ref-2)